

III - FINANCES - BUDGETS

III.3 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE » - ADMISSION EN NON-VALEUR

DÉLIBÉRATION N° 24-12-540

Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 octobre 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	Mme TISNÉ-VERSAILLES		11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	OUI				11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. GILLÉ		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON				0		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON				0		
Paul VO VAN	NON	OUI	Mme COUTURIER		9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-12-540

VU la délibération n° D14-01/02-04 du 7 janvier 2014 créant un budget annexe « Gestion d'étiage »,

VU la délibération n° D14-03/02-02 du 11 mars 2014 instaurant une redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage,

VU la liste de demande de présentation en non-valeur de titres de recettes adressée au Président du SMEAG par Monsieur le Payeur Régional de la Paierie Régionale d'Occitanie, pour un montant total de 200,21 € ayant pour objet la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage des années 2021 à 2023,

CONSIDERANT que les motifs de demande d'admission en non-valeur sont les suivants :

- Décès d'un débiteur,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Montant des créances inférieur au seuil de poursuite (par délibération du Comité Syndical N° D17/03/06 en date du 30 mars 2017, le seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur a été fixé à 130,00 €).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDÈRE irrécouvrables les titres de recettes ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2024	T-375	GAEC Sebastien	Facture redevance 2023	23,20 €
2024	T-625	EARL de Picayne	Facture redevance 2023	0,30 €
2023	T-88	EARL Abeille	Facture redevance 2023	0,60 €
2023	T-89	EARL Biovalentine	Facture redevance 2023	0,05 €
2023	T-337	EARL de Lysianne	Facture redevance 2023	0,10 €
2023	T-350	EARL Guiseppin	Facture redevance 2023	0,40 €
2023	T-225	PONS Jean Louis	Facture redevance 2023	0,49 €
2022	T-450	SCEA Domaine de terrisse	Facture redevance 2022	3,29 €
2022	T-742	SCEA Domaine de terrisse	Facture redevance 2022	64,65 €
2021	T-238	GAEC le Fourcade	Facture redevance 2021	107,13 €
Total				200,21 €

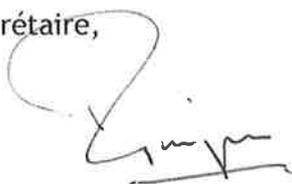
ADMET en non-valeur les titres identifiés ci-dessus pour un montant total de 200,21 €,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Gestion d'étiage », au chapitre 65, nature 6541 « Créances admises en non-valeur ».

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à TOULOUSE, le 13 décembre 2024
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

